



Cette affaire va certainement prendre une autre tournure. Dans une sortie sur sa page Facebook ce vendredi 06 août 2021, le lanceur d'alertes Boris Bertolt, révèle que Me Christian Timbane Bomo, avocat camerounais aujourd'hui installé en France, a [« détourné » 15 millions fcfa au gouvernement camerounais.](#)

Courant 2003, affirme Boris Bertolt, la CNPS met à la disposition de Me Timbane un de ses logements à Douala pour un loyer mensuel de 234 730 Fcfa. Mais ce dernier ne respecte pas ses engagements et aujourd'hui il, est établi qu'il est redevable [d'environ 15 millions Fcfa à la CNPS.](#)

En réaction, Me Timbane dans un texte publié se défend et soutient que les faits qui lui sont imputés, relèvent simplement de l'affabulation. L'avocat inscrit au barreau de Paris se réserve le droit de porter plainte contre sieur Boris Bertolt pour « toutes ses déclarations diffamatoires, les propos injurieux et les dénonciations calomnieuses tenus dans son post , lesquels portent atteinte à ma réputation et à mon honneur. Ce qui peut avoir une incidence sur la confiance des clients de mon cabinet ».

Voici la réaction intégrale de Me Timbane

Dans une sortie ce vendredi 6 août 2021, l'avocat au barreau du Cameroun dénonce la

recente sortie du lanceur d'alerte qui l'accuse de détournement de fonds publics.

CURIEUSE SUPPOSÉE PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DE LOYERS PAR LA CNPS CONTRE MAÎTRE CHRISTIAN NTIMBANE BOMO

ET ANNONCE DE DÉPÔT DE PLAINTE EN FRANCE CONTRE MONSIEUR SANDJIEU ALIAS BORIS BERTOLD

Ce matin, Monsieur SANDJIEU alias BORIS Bertolt a mis en circulation sur son mur Facebook un document mentionnant mon nom, et portant avis à tiers détenteur d'une somme d'environ 15 millions FCFA, à la diligence de la CNPS, au titre de loyers supposément dus. Je tiens à faire les précisions suivantes.

Je n'ai en aucun cas été au courant, ni informé de l'existence d'une quelconque procédure en recouvrement de loyers de la CNPS contre moi avant mon départ du Cameroun fin 2005 et 16 ans après mon installation en France. C'est donc une découverte. Pourtant des années durant j'ai assisté la CNPS dans une procédure internationale que tout le monde peut retrouver sur internet.

Il est indiqué dans ce document portant avis à tiers détenteur que j'avais signé en 2003 un contrat de bail d'occupation d'un appartement, avec la CNPS. Ce qui est totalement faux. Ce contrat de bail de 2003 n'existe pas. En 2003, j'ai plutôt pris des bureaux dans immeuble R+1 de 1500 M2, au quartier Bonanjo à Douala (ancien Fogape derrière la BEAC).

Cet immeuble a été occupé après moi par DHL. Mon bailleur décédé était un ancien ministre du régime Ahidjo. À titre privé, à cette même période, j'habitais un appartement à Bonanjo Douala face Direction générale Sonel, avec pour voisin immédiat mes confrères Maîtres Étienne Abessolo et feu Marthe Massoh, puis après à Kumassi, non loin de l'immeuble du footballeur Bell Joseph Antoine.

J'y avais été logé à chaque fois par l'agence immobilière Dyna immobilier. Tous mes différents bailleurs ou leurs représentants peuvent bien témoigner que j'étais un bon locataire. D'ailleurs en libérant les locaux de mes bureaux de l'immeuble Fogape fin 2005, par anticipation, suite à mon installation en France, les ayant droits de mon bailleur m'avaient payé à l'amiable plus de 20 millions de Francs au titre d'indemnité de résiliation.

Dans ces différents logements, j'avais des charges locatives de 2 millions par mois. Le cabinet à 800.000 FCFA plus les charges locatives de 200.000 FCFA. Mon appartement à peu près au même prix. Ce sont des faits. J'ai tout payé sans aucun loyer à devoir.

Mes associés Avocats au Cameroun dont Maîtres Bimong Diboule, Jacques Alain Bassong, Simon Serge Jack Jack, Togo Calvin, Michel Étia, Odette Weguela, Odette Nanfah... où les ayant- droits des feus Maîtres Guy Sielienou, Karim Hayatou peuvent aussi témoigner de notre présence à Bonanjo dans ces locaux dès 2003 . Les confrères Avocats de Douala, connaissances et amis de Douala peuvent aussi témoigner m'avoir vu occuper l'immeuble ancien Fogape à Bonanjo dès 2003.

Comment aurais-je pu être en même temps à Bonanjo et à Akwa ?

Par contre, j'avais plutôt occupé des bureaux appartenant à la CNPS de 1999 à fin 2002 . Ces bureaux se situaient à l'actuel immeuble siège Orange à Akwa à Douala. Je payais un modique loyer moyen de moins de 200.000 FCFA par mois. En faisant même des calculs simples, pour un loyer disons de 200.000 par mois.

A lire aussi

« Martin Camus Mimb est un égoïste et un manipulateur » - Opinion

En supposant même que je n'ai jamais payé de loyers durant les 03 ans d'occupation, je devrais au plus 07 millions de loyers à la CNPS. Ce qui est totalement invraisemblable. Je ne me souviens pas, mais alors pas avoir eu un différend de loyers à cette époque avec la CNPS. En fin 2002, la CNPS avait demandé à tous les locataires de quitter les lieux pour raisons de travaux.

En effet, la CNPS avait entrepris de céder ou de louer tout l'immeuble à la société de téléphonie Mobilis devenue Orange. De 2002 à 2005, soit 03 ans que j'étais dans mes nouveaux bureaux de Bonanjo, c'est à dire, avant mon installation en France , je n'ai jamais été au courant de quelconque arriérés de loyers dus à la CNPS à mon départ de leurs locaux.

D'où viendrait ou qu'est ce qui justifierait ces fameux 14 millions de loyers dus et sur quelle base sont-ils calculés 19 ans après ?

S'il faut maintenant rentrer dans le fond de ce document en circulation, qui est un avis à tiers détenteur, il y est mentionné qu'il est pris en vertu d'un décret de 2018, comme si la loi rétroagissait. Ce qui démontre son caractère totalement irrégulier, inconsistant et manquant de sérieux.

Si par extraordinaire, je précise par extraordinaire, j'étais consciemment redevable d'une telle somme à la CNPS, en ma qualité de citoyen honnête , craignant Dieu, conscient des missions sociales de cette structure , je n'aurais pas hésité un seul instant à régulariser cette situation.

Je prie donc la CNPS dont le document interne est en circulation, de me faire parvenir les éléments de cette affaire pour que je puisse comprendre ses tenants et les aboutissants, à mon adresse professionnelle suivante :

Maître Christian Ntimbane Bomo, Avocat au Barreau de Paris

102, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris-France.

S'agissant de l'auteur de la publication Monsieur SANDJIEU von Boris Bertolt, je voudrais lui signifier que je lui porte plainte pour toutes ses déclarations diffamatoires, les propos injurieux et les dénonciations calomnieuses tenus dans son post , lesquels portent atteinte à ma réputation et à mon honneur. Ce qui peut avoir une incidence sur la confiance des clients de mon cabinet, au vu de la diffusion réitérée de ces affabulations mensongères et injurieuses sur

internet consulté au- delà de la sphère des internautes camerounais.

Autrefois, j'ai laissé passer certains minables propos de délation que j'ai toujours considérés de nature politique.

Mais en me présentant faussement comme un professionnel indélicat, ils deviennent attentatoires à mon exercice professionnel.

Monsieur SANDJIEU qui croit être à l'abri des poursuites parce que croyant bien dissimuler son lieu de résidence doit savoir que son lieu de résidence n'est pas inconnu des services de recherches judiciaires français reliés par des accords avec ceux de tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni.

Je suis Avocat et j'ai l'habitude de retrouver des fugitifs sans adresse connus. Il sera retrouvé et jugé. Par ailleurs qu'il sache bien qu'en Europe, il y a le mandat d'arrêt européen depuis 2002 qui permet d'exécuter dans tous pays européen, y compris le Royaume-Uni les décisions à caractère pénal rendues dans l'un quelconque des États. Qu'il sache donc qu'à tout moment, il pourra être interpellé en France et ailleurs en Europe pour y répondre.

Christian Ntimbane Bomo

Société Civile des RÉCONCILIATEURS
